



## Décision du Président n°2023 CST 134

**Thème : Culture**

**Objet : Contrat d'exposition avec Madame Evelyne JOUANNO, Commissaire de l'exposition et représentante de feu M. Eugène JOUANNO.**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

**Contexte :**

Le Centre d'art contemporain organise l'exposition « Echos Eugène Jouanno », qui sera ouverte au public du 6 décembre 2023 au 29 février 2024 (vernissage le 6 décembre 2023). Cette exposition présentera une rétrospective sur le travail artistique et les œuvres de Monsieur Eugène JOUANNO.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment l'article L. 131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste Madame Evelyne JOUANNO, Commissaire de l'exposition et représentante de feu Monsieur Eugène JOUANNO ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat d'organisation d'exposition avec la Commissaire d'exposition Madame Evelyne JOUANNO représentante de Monsieur feu Eugène JOUANNO pour une somme globale de 2 000 € nets (deux mille euros) de droits d'auteurs, incluant les frais d'emballage, de montage et matériel afférent, de déplacement, de droit de représentation des œuvres dans le cadre de l'exposition, frais d'hébergement et de bouche.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

31 OCT. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



31 OCT. 2023

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

31 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.